

MAIRIE DE VAUFREY 25190
Département du Doubs
INSEE N° 250591
Arrondissement de Montbéliard - Canton de Maiche
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 31 mai 2022 à 20h00

Nombre de Membres :11
2022

Date de convocation : 25 mai

En exercice : 10

Absent : 1

Présents : 9

Absent excusé :

Ayant donné procuration :

Votants : 9

Date d'affichage : 03 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Vaufrey, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Francine MISERE, maire.

Présents : Francine MISERE, Damien MISERE, Julien HUELIN, Patrick SAINTY, Christian GOUVIER, Annie GRILLOT, Roger PICHON, Virginie DESVIGNE, Julien TIROLE.

Absente : Myriam STUTZ BRETEY

Secrétaire de séance : Annie GRILLOT

Objet : Modalités de publicité des actes pris par la commune
Délibération 2022-22

SOUS - PREFECTURE

07 JUIN 2022

MONTBELIARD

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01 juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 01 juillet 2022 la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vaufrey afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaire et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

publicité par affichage à la mairie, 6 rue de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 01 juillet 2022.
Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour extrait onforme

Fait et délibéré à Vaufrey, le 31 mai 2022

Ont signé au registre les membres présents

Francine MISERE, maire

